



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE LABOSSE

Arrêté municipal du 24/11/2023
Interdiction de stationnement sur les trottoirs
de LABOSSE et de tous ses Hameaux

LE MAIRE DE LABOSSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- (**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de L'Oise) ;
- (**VU** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Oise) ;

Considérant que le stationnement sur les trottoirs et dans les Hameaux de Labosse doit être interdite en raison de la gêne occasionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement bilatéral, ou du côté des n° pairs ou impairs, de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée dans toute la commune.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Labosse

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prend effet ce jour

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

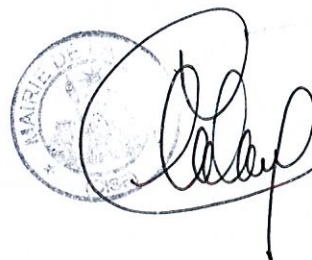
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labosse

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Beauvais – 7 Rue des Tanneurs 60000 Beauvais dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Labosse,
Madame la présidente du Conseil Départemental de l'Oise),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Auneuil,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LABOSSE, Le 24/11/2023

Le Maire Jean Claude DUTHION

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Labosse, with the text 'MAIRIE DE LABOSSE' and '75000' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Claude Duthion'.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de Commune du Pays de Bray,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Auneuil